



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikaflex 11FC+

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Mastic/colle

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika El Djazaïr  
 08 route de Larbaa  
 16111 Les Eucalyptus  
 Alger - Algérie  
 Téléphone : 021 50 16 93 à 95  
 Téléfax : 021 50 22 08  
 Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sika@sikaeldjazair.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison : Alger: 021574545 - 021661414 / Oran: 041414949

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Type de produit : Mélange

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 3 H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:		
Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
		H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence	:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants.
		P102	
		<b>Prévention:</b> P210	



		chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251		Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280		Porter des gants de protection.
<b>Stockage:</b>		
P410 + P412		Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
<b>Élimination:</b>		
P501		Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltriméthoxysilane  
 Pentaméthyl piperidylsebacate  
 Hardener LI (Isophoronedialdimine)  
 diisocyanate de m-tolylidène

#### Étiquetage supplémentaire:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.  
 EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Les % suivants en masse des contenus sont inflammables:  
 0,0042 %

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (% w/w)
Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-	77703-56-1 416-600-4 01-0000016345-72-XXXX	Aquatic Chronic4; H413	>= 2,5 - < 5
Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltriméthoxysilane	192526-20-8 01-2120768758-32-XXXX	Skin Sens.1A; H317 Aquatic Chronic4; H413	>= 0,1 - < 0,25



Pentamethyl piperidylsebacate Contient: sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	1065336-91-5  01-2119491304-40-XXXX	Skin Sens.1A; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	$\geq 0,1 - < 0,25$
Hardener LI (Isophoronedialdimine)	932742-30-8  01-2119880654-28-XXXX, 01-2119442290-50-XXXX	Skin Sens.1B; H317 Aquatic Chronic3; H412	$\geq 0,025 - < 0,25$
diisocyanate de m-tolyldène	26471-62-5 247-722-4 01-2119454791-34-XXXX	Carc.2; H351 Acute Tox.1; H330 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335 Skin Irrit.2; H315 Resp. Sens.1; H334 Skin Sens.1; H317 Aquatic Chronic3; H412	$\geq 0,0025 - < 0,025$

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.



### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Réactions allergiques  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.
- Risques : effets sensibilisants  
Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
- 

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
- 

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Refusez l'accès aux personnes non protégées

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
-



## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément aux réglementations locales.
- Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur



Produit de réaction : Diisocyanate d'hexa- méthylène, oligomère avec mercaptopro- pyltriméthoxysilane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,7 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,3 mg/m <sup>3</sup>
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltriméthoxysilane	Eau douce	0,1 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	23,28 mg/kg
	Sédiment marin	2,33 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sol	4,58 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition**
**Équipement de protection individuelle**

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.  
Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections:  
Gants en caoutchouc butyle/nitrile (0,4 mm)  
Les gants souillés devront être retirés.  
Pour une exposition permanente:  
Gants en Viton (0.4 mm)  
temps de protection >30 min.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long).
- Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.



Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

P1: Substance inerte; P2, P3: matières dangereuses

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: divers
Odeur	: Donnée non disponible
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure (Vol. %)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure (Vol. %)	: Donnée non disponible
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Propriétés explosives	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible
pH	: Non applicable
Point/intervalle de fusion / Point de congélation	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 0,01 hPa
Densité	: 1,36 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité	: insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible



Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

**|| Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltriméthoxysilane:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **|| Pentamethyl piperidylsebacate:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.230 mg/kg



### || **Hardener LI (Isophoronedialdimine):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

### || **diisocyanate de m-tolyldène:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,107 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Composants:**

### || **Urea,N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 250 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h



**||| Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltriméthoxysilane:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

**|| Pentamethyl piperidylsebacate:**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,97 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique) : 1
- Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique) : 1

**|| Hardener LI (Isophoronedialdimine):**

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 87,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 180,4 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

- Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.



## 12.6 Autres effets néfastes

### Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                              |   |  |
|------------------------------|---|--|
| Produit                      | : | Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.<br>Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.<br>Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.<br>Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.<br>La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.<br>Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations. |
| Le code européen des déchets | : | 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  |
| Emballages contaminés        | : | 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus   |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

- |             |   |         |
|-------------|---|---------|
| <b>ADR</b>  | : | UN 1950 |
| <b>IMDG</b> | : | UN 1950 |
| <b>IATA</b> | : | UN 1950 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- |             |   |                         |
|-------------|---|-------------------------|
| <b>ADR</b>  | : | AÉROSOLS                |
| <b>IMDG</b> | : | AEROSOLS                |
| <b>IATA</b> | : | Aerosols, non-flammable |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- |            |   |     |
|------------|---|-----|
| <b>ADR</b> | : | 2.2 |
|------------|---|-----|



**IMDG** : 2.2

**IATA** : 2.2

#### 14.4 Groupe d'emballage

##### ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5A

Étiquettes : 2.2

Code de restriction en tunnels : (E)

##### IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 2.2

EmS Code : F-D, S-U

##### IATA

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Non-flammable, non-toxic Gas

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

##### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

##### IMDG

Polluant marin : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
acide benzènedicarboxylique-1,2,  
esters de dialkyles ramifiés en C9-11, riches en C10 (Numéro sur la liste 52)



Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs	: Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	: Non applicable
REACH Information:	Toutes les substances contenues dans nos produits sont : - enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou - enregistrées par nous, et/ou - exclues du règlement, et/ou - exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
 Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
 pas de taxes des COV

**Autres réglementations:**  
 75/324/CEE

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Texte complet pour autres abréviations**

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	: Chemical Abstracts Service
DNEL	: Derived no-effect level
EC50	: Half maximal effective concentration
GHS	: Half maximal effective concentration
IATA	: International Air Transport Association
IMDG	: International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	: Median lethal dose (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	: Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	: International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	: Occupational Exposure Limit
PBT	: Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	: Predicted no effect concentration
REACH	: Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	: Substances of Very High Concern
vPvB	: Very persistent and very bioaccumulative

**Classification du mélange:**

Aerosol 3	H229
Skin Sens. 1	H317

**Procédure de classification:**

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

DZ / FR